



Reconnaissance d'un enfant

Par **SZAJKOWSKI**, le **15/10/2010 à 18:42**

Bonjour,rrnJe suis française, fonctionnaire, célibataire et j'habite Lille. Je suis enceinte de 3 mois d'un homme Japonais, marié à une française, et vivant à Paris (depuis de nombreuses années). Depuis qu'il me sait enceinte, il est fuyant. Je doute qu'il reconnaisse notre enfant.
rrn1)Existe il un moyen juridique de l'inciter à reconnaître cet enfant? Je précise que je ne souhaite pas de pension alimentaire quelconque, mais simplement que le nom de son père puisse apparaître sur le livret de famille de l'enfant.
rrn2) Si le père reconnaît l'enfant, est-ce que je peux risquer de perdre la garde de cet enfant?
rrnEn vous remerciant

Par **mimi493**, le **15/10/2010 à 20:48**

Vous pouvez l'assigner en justice pour un établissement judiciaire de filiation. Allez voir un avocat, de toute façon, il sera obligatoire d'en avoir un.
rrnPar contre, s'il le reconnaît, il aura tous les droits et tous les devoirs d'un père, y compris le droit de demander, un jour, la résidence exclusive de l'enfant ou la résidence alternée.
rrnVous devez choisir entre les deux, si vous pouvez, car s'il décide de reconnaître l'enfant, vous ne pourrez pas vous y opposer